

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 9 Juillet 2021

L'an deux mil Vingt et Un, le Neuf Juillet, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr COLARD Stéphane, Mr QUESNEL Marcel, Mr LOZE Jean-François.

Absents Excusés : Mr BOSSUYT Xavier (pouvoir à Mme LEMESLE), Mme LEGAY Elise (pouvoir à Mme PORET), Mme HEBERT Isabelle (pouvoir à Mr QUESNEL).

Secrétaire de séance : Mme SANDOVAL Pascale.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeurs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances listées dans l'annexe présentée ce jour et qui s'élève à la somme de 301,60 €.

Objet : Organisation dérogatoire du temps scolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'organisation actuelle du temps scolaire fonctionne sur un mode dérogatoire.

En effet, l'organisation "normale" se fait sur 9 demi-journée contre 8 actuellement. La dérogation accordée aux écoles de Yébleron arrive à échéance et il convient de savoir si la commune souhaite réaliser une nouvelle demande de dérogation.

Les 2 conseils d'écoles ont été questionnés sur le sujet et se prononcent pour la conservation de l'organisation actuelle.

Après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une prolongation de la dérogation actuelle afin de conserver le rythme scolaire hebdomadaire sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision

Objet : Fonds de Solidarité Logement 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021. Cette participation volontaire permet d'aider les ménages dans le besoin à accéder et à se maintenir dans un logement décent.

Cet engagement d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (années 2022 et 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de participer pour l'année 2021 au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 985,72 €, soit 0,76 € x 1297 habitants
- autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

Objet : Modification de la durée de service de 2 postes d'ATSEM

Considérant la demande formulée par Madame TANAY Lina, ATSEM principal de 1^{ère} classe, de réduire son temps de travail de 0,5 h les lundi, mardi et jeudi au profit et avec l'accord de sa collègue Madame ERMEL Sylvie, ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 33 /35^{ème} à 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Décide la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 21 /35^{ème} à 22,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision, y compris les arrêtés de modifications du temps de travail des agents concernés.

Objet : Ligne de trésorerie interactive

Deux établissements bancaires ont répondu à la demande de la commune de Yébleron pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie, à savoir la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Les conditions financières étaient sensiblement les mêmes ; cependant, la proposition de la Caisse d'Epargne étaient plus simple d'utilisation tout se faisant directement en ligne sur le portail internet dédié.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Yébleron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée "Ligne de Trésorerie Interactive" d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €str flooré à 0 + marge de 1,40 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 euros
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Objet : Projet épicerie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un rendez-vous devait avoir lieu le matin même avec M. MANADI et M. VIARD architecte à Caux Seine Agglo cependant M. MANADI n'a pas pu être présent.

Faute de nouvelles informations, ce sujet ne sera pas débattu ce jour.

Objet : Utilisation parcelle ZK n° 59

Madame LEMESLE explique qu'elle a été interpellée par deux agriculteurs concernant la parcelle ZK n° 59. En effet, l'EARL de la Mare Caillot y récupère l'herbe suite à un précédent accord pris avec le Conseil Municipal il y a plusieurs années.

La municipalité ayant changé depuis et du fait de cette interrogation par deux agriculteurs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les conditions d'utilisation de cette parcelle.

Il est alors précisé que cette parcelle est concernée par 2 indices de cavités souterraines et n'est donc de ce fait pas urbanisable.

De plus, cette parcelle ne peut être mise à disposition pour de l'élevage car un axe de ruissellement la traverse. Il est également précisé que l'entretien de cette parcelle sera mieux suivi si elle est louée à un seul exploitant.

Après concertation, Madame le Maire fait procéder à un vote pour les deux interrogations suivantes :

Monsieur Marcel QUESNEL ne prend pas part au vote et propose de quitter la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas qu'il sorte.

- L'utilisation de la parcelle ZK n° 59 doit- elle être ouverte à d'autres personnes que l'EARL de la mare Caillot ?

A la majorité de ses membres, le conseil Municipal se prononce contre l'ouverture à d'autres utilisateurs, c'est l'EARL de la mare Caillot qui en garde l'utilisation

- La commune doit- elle facturer une redevance annuelle à l'EARL de la mare Caillot ?

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 une facturation pour l'utilisation de cette parcelle. Le montant fixé est de 400 € annuels.

Divers :

- Monsieur QUESNEL signale que les travaux de réfection faits devant la mairie au niveau du palier d'entrée sont très réussis. En effet, d'une part il n'y a plus de flaque d'eau stagnante mais en plus le rendu est très joli.
- Madame LEMESLE informe le Conseil Municipal que la signature des actes pour la cession de l'ancienne agence postale par le Département au profit de la commune de Yébleron ainsi que l'échange de ce local contre un bout de terrain avec M. et Mme ROBERT sont prévus le 29 juillet prochain.

- Monsieur QUESNEL demande à ce que le Conseil étudie une possibilité d'aménagement pour dissimuler les conteneurs situés au niveau des écoles. L'effet est des plus disgracieux.

Monsieur LOZE demande s'il ne pourrait pas être envisagé de les enterrer.

Madame le Maire lui répond que cela poserait problème pour les vider car la collecte actuelle n'est pas prévue selon ce mode là ; les camions sur le secteur ne sont pas équipés pour ce type de ramassage.

- Monsieur QUESNEL informe le conseil que la réparation de la lisse devant la Hêtraie endommagée par la chute d'une branche va intervenir prochainement. Toutefois, le maçon ne trouve plus ce modèle, il va donc en confectionner une lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.